

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

-

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
- Mise à jour du guide pratique de déport des élus municipaux - Prévention des conflits d'intérêts.

PERSONNEL

- Mise à jour du tableau des effectifs.
- Mise à jour de la liste des logements de fonction.
- Modification du forfait mobilités durables.

PETITE ENFANCE

- Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service relais petite enfance - missions renforcées avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour l'année 2023.
- Conventions d'objectifs et de financement bipartites relatives à la prestation de service unique et aux bonus mixité sociale, inclusion handicap et territoire CTG pour les établissements d'accueil du jeune enfant avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour l'année 2023.

ACCESSIBILITÉ

- Rapport d'accessibilité de l'année 2022.

CULTURE

- Convention de mise en place d'une e-billetterie partagée entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Guyancourt.
- Convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines - année scolaire 2022-2023.

ÉDUCATION

- Demande de subventions auprès du conseil départemental des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet "solidarités 2023".

TRAVAUX

- Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Guyancourt et l'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines pour les travaux dans les rues Haussmann, Ledoux, Delorme et Villaroy.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Rapport transition écologique de l'année 2022.

- Convention de partenariat pour l'installation, le suivi et l'animation d'une station de compostage de quartier avec l'Assos'REGAL et Saint-Quentin-en-Yvelines.

SPORTS

- Modification du règlement intérieur des aires multisports en accès libre.

N.B. Les documents faisant l'objet d'une délibération peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville, en prenant rendez-vous auprès du Service Juridique et ce, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.